

Activités périscolaires

Conditions générales (à lire et approuver)

Chers parents,

Ces activités sont réservées aux enfants des écoles européennes Luxembourg I et Luxembourg II.

Une liste des activités périscolaires proposées cette année est disponible dans le menu général.

TOUTES LES ACTIVITES DEBUTERONT LA SEMAINE DU LUNDI 3 OCTOBRE 2011.

- Les élèves inscrits dans une des activités doit se présenter DIRECTEMENT au responsable du cours à l'heure et le lieu qui auront été spécifiés.
- Si une activité est annulée par l'APEEE ou par l'animateur, pour quelque raison que ce soit, autant que possible les élèves en seront prévenus à l'avance.
- Si l'élève est absent pour son cours, merci d'en informer l'animateur le plus tôt possible.
- L'élève doit respecter le règlement de l'école et se tenir correctement lors de sa participation aux activités périscolaires.
- Il est possible de manger seulement dans les endroits autorisés par l'école.

LES ELEVES NE PEUVENT ETRE LAISSES SANS SURVEILLANCE A L'ECOLE.

- L'APEEE décline toute responsabilité pour les enfants laissés sans surveillance avant ou après les cours.
- Pendant les cours, les animateurs sont responsables de la surveillance des élèves.
- Les objets de valeur ne doivent pas être laissés dans les vestiaires.
- Il est important de respecter les horaires des cours. Les élèves doivent être récupérés à l'heure une fois les cours terminés.
- Pour éviter de gêner le déroulement des autres activités, les élèves ne doivent pas entrer avant l'heure ni sortir en retard de leurs cours.
- Les élèves ne doivent jamais entrer dans les salles avant que l'animateur du cours n'arrive.
- Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à ce que l'animateur du cours arrive.
- Les parents ne peuvent pas rester dans les bâtiments de l'école une fois les cours commencés. Ils ne peuvent pas rester dans la salle de cours.
- Les parents doivent utiliser l'entrée principale du secondaire pour entrer et sortir de l'école. Ils ne doivent pas ouvrir ou fermer d'autres portes de sécurité.

SANTE et SECURITE

- Les enfants inscrits sont assurés par le biais de l'assurance de l'école.
- En cas d'urgence, l'animateur ou un représentant de l'A.P.E.E.E. agiront in loco parentis.
Les parents doivent informer les organisateurs des éventuels problèmes de santé des enfants avant l'inscription. Dans certaines circonstances, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription.

L'INSCRIPTION: uniquement par internet sur le site de A.P.E.E.E. Périscolaire.

Le règlement s'effectue par carte bancaire. Une confirmation de l'inscription vous sera adressée par courrier électronique. Si des places sont encore disponibles, des inscriptions tardives sont possibles. Dans ce cas, contactez le secrétariat de l'APEEE. Les tarifs appliqués suivront cette grille :

Pour les inscriptions d'octobre à décembre : 100 % du coût de l'inscription sera demandé.

Pour les inscriptions de janvier à Pâques : 75 %

Pour les inscriptions après les vacances de Pâques : 50 %

REMBOURSEMENT

- ✓ Ne s'effectue que dans les deux premières semaines de cours.
- ✓ Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler les activités.
- ✓ Dans le cas de l'annulation d'un cours :
Octobre – décembre : 100 % de l'inscription déjà réglée seront remboursés.
Janvier- Pâques : 75 %
Après les vacances de Pâques : 50%
- ✓ En cas de l'annulation de participation d'un élève à un cours, 30 € seront retenus pour couvrir les coûts de gestion administrative.
- ✓ Dans le cas d'un changement d'activité, 15 € supplémentaires seront facturés.
- ✓ Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'une absence occasionnelle de l'animateur ou de l'élève.
- ✓ Dans le cas d'une expulsion en raison de mauvaise conduite, aucun remboursement ne sera effectué.

REGLES SPECIFIQUES AUX COURS DE MUSIQUE PRIVES

- Les parents doivent faire part de leur intérêt pour un cours au secrétariat de l'A.P.E.E.E. En fonction du nombre de demande, l'A.P.E.E.E. cherche un professeur et ouvre les inscriptions au cours.
- La demande de paiement s'effectue en début d'année, le règlement s'effectue en trois virements, un par trimestre.
- Les cours ont lieu à l'école.
- Les parents seront mis en contact avec les professeurs pour organiser les horaires appropriés.
- Dans le cas de l'annulation d'un cours par le professeur, les parents se mettent d'accord avec le professeur pour qu'il soit récupéré.
- Dans le cas de l'annulation d'un cours par l'élève, merci d'en informer 24 heures en avance le professeur et le secrétariat de l'A.P.E.E.E. La récupération de ce cours dépend du bon vouloir du professeur; il n'y aura pas de remboursement possible. Sauf raisons médicales certifiées, un maximum de 3 annulations par enfant, par cours et par an sont acceptés.
- Dans le cas de l'abandon de l'activité en cours de trimestre, et sauf raisons exceptionnelles, il n'y aura pas de remboursement de l'inscription du trimestre.
- Dans le cas d'une annulation de participation aux cours pour le(s) trimestre(s) suivant(s), il est demandé d'informer le professeur et le secrétariat 2 semaines avant la fin du trimestre en cours. Dans ce cas, le virement ne sera pas envoyé à la banque mais 30 € seront prélevés pour frais d'annulation.

AUTRES QUESTIONS

Dans un premier temps, adressez vos questions à l'animateur du cours. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le secrétariat de l'A.P.E.E.E.

Protection des données individuelles : Les informations personnelles enregistrées lors de l'inscription restent strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées sans votre autorisation préalable.

Pour toutes autres informations, vous pouvez contacter:

Mrs Tania DENNIS-SOTO,

A.P.E.E.E. asbl c/o Commission Européenne
Bâtiment Jean Monnet – Bureau C1/004

E-mail: A.P.E.E.E..periscolaire@gmail.com